

Strasbourg, 28 février 2025

CEPEJ-AIAB(2024)4Rev5

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CYBERJUSTICE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
(CEPEJ-GT-CYBERJUST)
BUREAU CONSULTATIF SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
(CEPEJ-AIAB)**

**1^{ER} RAPPORT DE L'AIAB SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)
DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE BASE SUR LES INFORMATIONS CONTENUES DANS
LE CENTRE DE RESSOURCES SUR LA CYBERJUSTICE ET L'IA**

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Buts de ce rapport	3
III.	Résumé analytique.....	4
IV.	Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle	4
1.	Objectif.....	4
2.	Structure.....	4
3.	Méthodologie.....	5
4.	Engagement des utilisateurs	5
V.	Éléments-clés du Centre de ressources	5
1.	Nombre d'outils de cyberjustice et d'IA	5
2.	Principales catégories d'applications	5
3.	Indication du type d'entité mettant en œuvre le système (publique, privée ou universitaire).....	7
4.	Principaux groupes cibles / utilisateurs des outils	7
5.	Pays (région) d'application	8
6.	Exemples d'outils de cyberjustice par domaine d'application	8
VI.	Développements contextuels et réglementations importantes au cours de la période 2023 - 2024	10
1.	IA générative	10
2.	Le cadre juridique	11
VII.	Conclusions.....	12
1.	Systemes d'IA ou outils de technologie juridique ?	12
2.	Facilité d'utilisation des outils de cyberjustice	13
3.	Il n'existe pas de justice robot.....	13
4.	Prédiction des décisions judiciaires	13
5.	Systemes ouverts et fermés	14
6.	Un outil complémentaire au jugement humain	14
7.	Une évaluation régulière nécessaire.....	14

I. Introduction

1. Ce rapport annuel présente un résumé des résultats de la collecte des outils/systèmes d'intelligence artificielle (IA) et de cyberjustice appliqués aux systèmes judiciaires européens (collectivement appelés « outils de cyberjustice ») au sein du Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle¹ (ci-après « le Centre de ressources » ou « le Centre »).
2. Le concept d'outils (systèmes) d'IA abordé dans le rapport est basé sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (STCE n°225)².
3. Ce rapport a été rédigé par les membres du Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB)³ de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). L'AIAB fournit des conseils d'experts sur les questions liées à l'IA dans l'environnement judiciaire. Il a été créé en 2022 pour soutenir la CEPEJ dans le suivi de l'émergence effective des applications de l'IA dans le secteur de la justice, pour mettre en œuvre des stratégies connexes, ainsi que pour contribuer à la réflexion sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires dans le respect des droits fondamentaux. L'AIAB constitue un élément clé de la feuille de route visant à assurer un suivi approprié de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires et leur environnement » (dénommée « Charte IA de la CEPEJ »), adoptée en 2018⁴. L'AIAB est piloté par les Groupes de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) et sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) auxquels il rend compte régulièrement.
4. Ce premier rapport couvre la période allant de la création du Centre, début 2023, à fin 2024. Les prochains rapports seront publiés annuellement et fourniront un aperçu des développements de l'année précédente et des questions émergentes concernant les outils de cyberjustice dans le domaine de la justice.

II. Buts de ce rapport

5. Ce rapport vise à fournir des informations factuelles, nécessaires au dialogue et à la recherche sur l'intégration responsable des outils de cyberjustice dans le secteur de la justice.
6. Les données collectées par le Centre de ressources permettent d'analyser la manière dont ces outils transforment les systèmes juridiques tout en identifiant les risques et les enjeux de gouvernance.
7. Cet aperçu annuel vise et contribue à permettre aux décideurs de rester informés des avancées technologiques et des opportunités dans le secteur de la justice.

¹ Disponible sur le site : <https://www.coe.int/fr/web/cepej/resource-centre-on-cyberjustice-and-ai>

² L'article 2 de la convention-cadre sur l'intelligence artificielle fournit la définition suivante : "système d'intelligence artificielle" : un système basé sur une machine qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, des contenus, des recommandations ou des décisions susceptibles d'influencer des environnements physiques ou virtuels. Les différents systèmes d'intelligence artificielle varient par leurs niveaux d'autonomie et d'adaptabilité après leur déploiement.

³ L'AIAB est composée de cinq membres (mandat 2024-2025) : Katie Marie Atkinson (Royaume-Uni), Jehanne Dussert (France), Alfonso Peralta Gutierrez (Espagne), Matthieu Quiniou (France), Marek Świerczyński (Pologne). Voir <https://www.coe.int/fr/web/cepej/ai-advisory-board>

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/charte-ethique-fr-pour-publication-4-decembre-2018/16808f699b>

III. Résumé analytique

8. A ce jour, 125 outils, visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, principalement en Europe, ont été identifiés et répertoriés dans le Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'IA.

9. Les systèmes d'IA, en particulier ceux basés sur l'apprentissage automatique et le traitement du langage naturel, jouent un rôle de plus en plus important dans les tribunaux, l'IA générative connaissant une augmentation notable de son utilisation dans le secteur de la justice.

10. Les systèmes d'IA actuels présentent des limites importantes et nécessitent une surveillance humaine ; il n'existe pas de systèmes d'IA entièrement autonomes capables de fonctionner de manière indépendante au sein des tribunaux.

11. Les outils de cyberjustice sont conçus pour être facile d'utilisation pour les professionnels du droit et nécessitent une expertise technique minimale.

12. Les systèmes d'IA avancés peuvent prévoir les résultats des litiges, offrant ainsi des informations précieuses aux avocats et aidant les juges à prendre leurs décisions.

13. De nombreux outils ne sont pas accessibles au public, mais font partie des systèmes informatiques internes utilisés par les tribunaux ou d'autres institutions publiques, ce qui ne les exempte pas des exigences de transparence et de responsabilité.

14. Les informations du Centre de ressources sont continuellement mises à jour en fonction des retours d'expérience et des avancées technologiques, et se concentrent, à partir de 2024, sur les applications du secteur public.

15. Le Centre de ressources soutient la mise en œuvre de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, qui devrait entrer en vigueur en 2026, en identifiant et en permettant l'examen des systèmes d'IA utilisés dans le système judiciaire.

IV. Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle

1. Objectif

16. Le Centre de ressources a été créé en 2023 pour suivre l'intégration des technologies numériques modernes, en particulier des systèmes d'intelligence artificielle, dans les systèmes judiciaires et permettre leur évaluation. En tant que ressource accessible au public, il vise à identifier les technologies clés qui pourraient être utilisées pour améliorer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité de la justice⁵ et à encourager la prise en compte des droits humains dans le développement et l'utilisation responsable, éthique et efficace de ces outils.

17. Le nombre de pages consultées s'élève à 8 611 pour la version anglaise et 1 786 pour la version française au moment de la préparation de ce rapport⁶.

2. Structure

18. Les outils présentés dans le Centre de ressources sont classés par grands domaines d'application qui englobent des tâches juridiques clés : 1) Recherche, examen et découverte à grande échelle de documents, 2) Résolution des litiges en ligne, 3) Prédiction des résultats des litiges, 4) Aide à la décision, 5) Anonymisation et pseudonymisation, 6) Triage, attribution et automatisation du flux de travail, 7) Enregistrement, transcription et traduction, 8) Services d'information et d'assistance. Les informations sur les outils contiennent leur nom, une brève

⁵ Une explication complète est disponible sur le site : <https://www.coe.int/fr/web/cepej/resource-centre-on-cyberjustice-and-ai> (en particulier la section des questions fréquemment posées (FAQ)).

⁶ Les chiffres actuels sont disponibles sur le site <https://public.tableau.com/app/profile/cepej/vizzes>

description, l'année de leur déploiement, leur statut de développement, leur pays d'application et le groupe cible visé.

19. En 2023, les premières données sur les outils de cyberjustice ont été collectées et classées en fonction de ces différents domaines d'application. Comme les différents types d'outils de cyberjustice se sont considérablement développés en 2024, les activités ont pris de l'ampleur, ce qui a conduit le Centre à une révision des domaines d'application et un recentrage spécifique sur le secteur public, en supprimant les systèmes précédemment présentés appliqués uniquement par le secteur privé.

3. Méthodologie

20. Les données sont collectées principalement par les membres du Réseau européen de cyberjustice (ECN) de la CEPEJ⁷, qui comptent des membres de la plupart des États membres et des observateurs du Conseil de l'Europe. Les données sont ensuite classées et examinées par l'AIAB afin d'en vérifier l'exactitude. Les informations sont mises à jour progressivement, avec l'ajout de nouvelles entrées et la correction des inexactitudes.

21. Pour obtenir les informations, la CEPEJ, met un formulaire en ligne dédié à la disposition des utilisateurs pour leur permettre de partager leurs réflexions et de leurs expériences⁸ et permettre l'identification les nouveaux outils de cyberjustice. La CEPEJ organise régulièrement des webinaires de l'ECN et des réunions de l'AIAB pour discuter des expériences et perspectives sur les informations présentées dans le Centre de ressources. En maintenant un dialogue ouvert, le Centre s'adapte continuellement pour fournir des informations actualisées sur la cyberjustice et les applications de l'IA dans le domaine juridique.

4. Engagement des utilisateurs

22. La CEPEJ a également organisé des consultations d'experts pour explorer des questions complexes telles que la transparence algorithmique, l'impact de l'IA sur l'indépendance judiciaire et la confidentialité des données dans les systèmes pilotés par l'IA. On peut ainsi mentionner les webinaires suivants de l'ECN : IA générative dans le domaine de la Justice ECN Webinaire #7/2024, Numérisation et intelligence artificielle dans la justice pénale ECN Webinaire #6/2023, Comblent le fossé numérique ECN Webinaire #4/2023)⁹.

V. Éléments-clés du Centre de ressources

1. Nombre d'outils de cyberjustice et d'IA

23. Nombre de systèmes : 125

2. Principales catégories d'applications

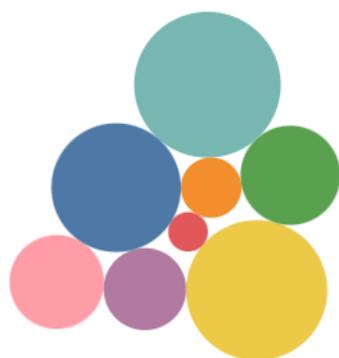
24. Les données recueillies révèlent une grande diversité dans les types et les applications des outils d'IA utilisés ou développés pour le secteur de la justice.

⁷ Voir <https://www.coe.int/fr/web/cepej/european-cyberjustice-network-ecn->

⁸ Disponible sur le site : <https://www.coe.int/fr/web/cepej/resource-centre-on-cyberjustice-and-ai>

⁹ Voir <https://www.coe.int/fr/web/cepej/european-cyberjustice-network-ecn->

Domaines d'application



- 1 - Recherche documentaire
- 2 - Résolution automatisée des litiges
- 3 - Préviation des résultats des litiges
- 4 - Aide à la décision
- 5 - Anonymisation et pseudonymisation
- 6 - Triage, attribution et automatisation des flux de travail
- 7 - Enregistrement, transcription et traduction
- 8 - Services d'information/assistance

25. Ces outils sont répartis dans différents domaines d'application :

- 1) Recherche et examen de documents et découverte à grande échelle¹⁰ : 32 outils
- 2) Résolution des litiges en ligne¹¹ : 7 outils
- 3) Prédiction des résultats des litiges¹² : 3 outils
- 4) Aide à la décision¹³ : 41 outils
- 5) Anonymisation et pseudonymisation¹⁴ : 19 outils
- 6) Triage, attribution et automatisation du flux de travail¹⁵ : 38 outils
- 7) Enregistrement, transcription et traduction¹⁶ : 13 outils
- 8) Services d'information et d'assistance¹⁷ : 17 outils

¹⁰ Ces solutions permettent de constituer une base consultable de descriptions d'affaires, de textes juridiques et d'autres informations à partager avec les experts juridiques pour une analyse plus approfondie et la découverte à grande échelle sur des volumes importants de documents électroniques. Il s'agit par exemple de moteurs de recherche avec des interfaces appliqués à la jurisprudence et aux dossiers judiciaires.

¹¹ Ces solutions intègrent des technologies utilisées pour la résolution des litiges entre les parties avec une intervention humaine limitée, qui peut être réalisée par le biais de matériel et/ou de logiciels. Il s'agit principalement des modes alternatifs de résolution des conflits, mais aussi du règlement de conflits dans le cadre des tribunaux.

¹² Ces solutions comprennent des outils utilisant des représentations symboliques des connaissances juridiques et des systèmes apprennent à partir de grands ensembles de données pour identifier des modèles qui sont ensuite utilisés pour visualiser, simuler ou prédire de nouveaux résultats de litiges.

¹³ Ces solutions facilitent ou automatisent les étapes des processus décisionnels dans les systèmes judiciaires. Jusqu'à présent, aucun rapport n'a fait état d'un processus décisionnel entièrement automatisé sans aucune supervision humaine. Il s'agit par exemple de systèmes qui résumant des textes, extraient des informations spécifiques dans des applications, calculent des barèmes pour les condamnations et les indemnités.

¹⁴ Ces solutions sont utilisées pour supprimer et remplacer les informations d'identification telles que les données personnelles des justiciables dans les jugements.

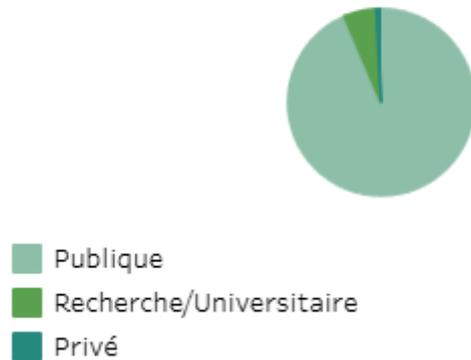
¹⁵ Ces solutions sont utilisées pour faciliter ou compléter certaines tâches et activités au cours du cycle de vie de la procédure dans le système de gestion des affaires, en réduisant le besoin d'intervention humaine. Exemples : enregistrement et affectation d'affaires judiciaires, attribution de niveaux de priorité à des tâches ou à des personnes afin de déterminer l'ordre de traitement le plus efficace.

¹⁶ Ces solutions sont capables de reconnaître et d'analyser la parole ainsi que le texte écrit et de communiquer en retour. Elles sont principalement utilisées dans les tribunaux pour la reconnaissance vocale et la transcription des procédures judiciaires, ainsi que pour la traduction.

¹⁷ Ces solutions fournissent aux individus des informations sur les services disponibles dans les systèmes judiciaires et les orientent vers les services et les opportunités existantes. Il s'agit par exemple de chatbots ou d'autres interfaces accessibles au public.

3. Indication du type d'entité mettant en œuvre le système (publique, privée ou universitaire)

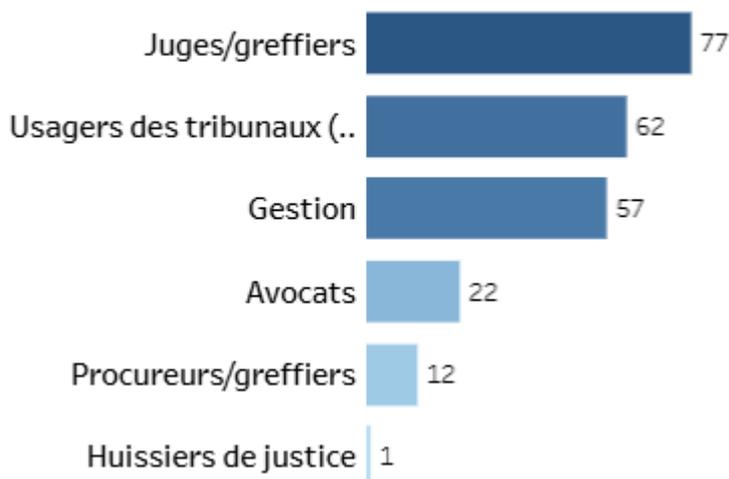
Mis en place par



26. Cette répartition montre que l'accent est actuellement mis sur le secteur public, le secteur privé ou le monde universitaire jouant un rôle de soutien aux institutions publiques.

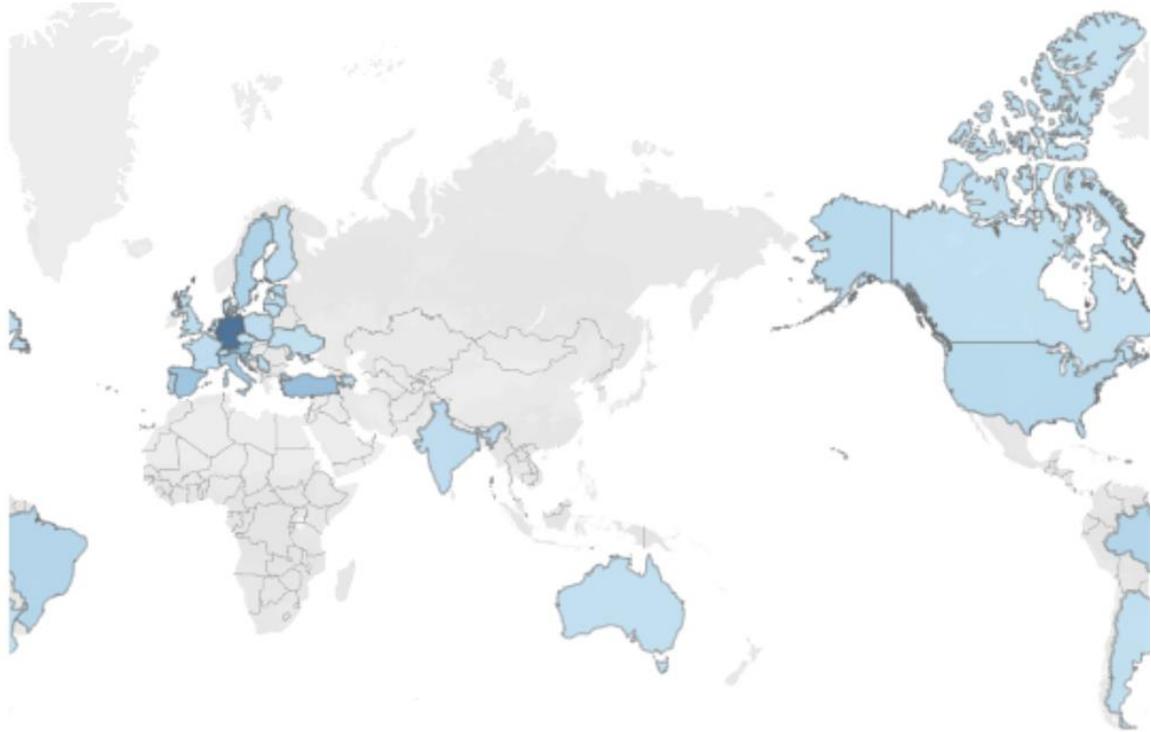
4. Principaux groupes cibles / utilisateurs des outils

Public visé



27. Les outils d'IA sont conçus pour différents groupes cibles au sein du système judiciaire, principalement les juges, l'administration et les usagers des tribunaux.

5. Pays (région) d'application



© 2024 Mapbox © OpenStreetMap

28. La recherche se concentre actuellement sur le développement et la mise en œuvre d'outils d'IA dans le système judiciaire européen. La plupart des systèmes sont déjà opérationnels, mais un grand nombre d'entre eux sont encore en phase pilote.

6. Exemples d'outils de cyberjustice par domaine d'application

1) Recherche et analyse documentaire, découverte à grande échelle

Software zur Bekämpfung von Kinderpornografie / Logiciel de lutte contre la pédopornographie (Opérationnel, Allemagne, Autorité publique, 2020, National, Procureurs/greffiers). Le système permet d'examiner d'importants volumes de données obtenus au cours d'enquêtes, afin de détecter le matériel pédopornographique qu'ils pourraient contenir.

2) Résolution des litiges en ligne

Small Claims Tribunal (version pilote/bêta, Singapour, autorité publique, 2023, national, justiciables - grand public). Ce système d'IA générative, qui répond aux questions sur la base de données préchargées, a pour but d'aider les justiciables dans leurs demandes ou leur défense. Le système devrait être en mesure d'informer le justiciable sur la procédure à suivre avec sa demande et l'orienter vers les sites web et les formulaires pertinents. Idéalement, le système devrait également être en mesure d'indiquer au justiciable les documents qu'il devrait posséder, tels que les reçus, et éventuellement des options de règlement.

3) Prédiction des résultats des litiges

LEXIQ / Case Law Engine (Opérationnel, Pays-Bas, Autorité publique, 2017, National). LexIQ a développé un moteur d'analyse jurisprudentielle pour le ministère public néerlandais, visant à aider les procureurs et les chercheurs dans leur travail quotidien de recherche, d'analyse et d'utilisation des informations dans

les affaires pénales. Son objectif principal est de L'utilisation d'algorithmes d'apprentissage automatique et de fonctionnalités, telles que la visualisation de données et des fonctionnalités de recherche intuitive permet de faire gagner du temps aux utilisateurs et de leur donner une indication des résultats possibles au tribunal. En outre, il les aide également à découvrir des informations cachées.

4) Aide à la décision

OLGA - OberLandesGerichts-Assistent / Assistant de tribunal régional (Opérationnel, Allemagne, Autorité publique, 2022, Local). Ce système logiciel permet d'analyser et de classer les demandes en fonction des faits. Il est utilisé pour des milliers d'affaires en suspens au tribunal régional supérieur de Stuttgart, concernant de fausses valeurs d'émission de gaz d'échappement pour les moteurs diesel. Les plaintes dépassent souvent 100 pages, ce qui fait de l'utilisation d'OLGA une solution pratique pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité.

5) Anonymisation et pseudonymisation

ANOM / Anonymisation (Opérationnel, Suisse, Autorité publique, 2021, Régional). ANOM utilise l'IA pour détecter et proposer à l'anonymisation des informations telles que le nom d'experts ou d'autres informations, par exemple des numéros de parcelles, les acteurs non parties à la procédure en vue de la publication des jugements.

6) Triage, attribution et automatisation des flux de travail

Outil d'identification des divergences de jurisprudence (Opérationnel, France, 2023, Cour de cassation). Cet outil permet d'identifier les divergences entre les différentes chambres de la Cour (Cour de cassation) et entre les juridictions inférieures (tribunaux de première instance et cours d'appel). Pour ce faire, les chercheurs ont développé un modèle de prédiction des titres à partir de résumés. Ils ont attribué un titre aux décisions qui n'en avaient pas, puis ont fourni des titres supplémentaires à toutes les décisions, en postulant que cela faciliterait l'identification des similitudes. Pour produire ces titres automatiquement, cette tâche a été modélisée comme une traduction automatique à partir des résumés des décisions.

7) Enregistrement, transcription et traduction

Speech-To-Text "Textualisation" (Opérationnel, Espagne). Il s'agit de l'un des principaux systèmes d'IA du ministère de la Justice espagnol. L'outil repose sur des techniques d'apprentissage neuronal et s'intègre aux systèmes d'enregistrement des salles d'audience formés avec de vraies audiences et de vraies transcriptions. Il permet de rechercher du texte dans les vidéos, de télécharger des enregistrements, d'identifier les intervenants dans les dialogues, de visualiser des chronologies, d'afficher/de masquer des marques et des transcriptions, et de créer des étiquettes associées à des moments spécifiques de l'enregistrement.

8) Services d'information et d'assistance

Guide pratique de la justice (Opérationnel, Portugal, autorité publique, 2023, usagers de la Cour nationale, grand public). Il repose sur un modèle linguistique avancé basé sur l'apprentissage automatique, qui informe les citoyens et les entreprises sur les outils et les services que la justice met à leur disposition pour répondre à leurs besoins. Il est formé à partir des informations déjà mises à disposition par les différents organes judiciaires. Son objectif n'est pas de créer de

nouvelles informations, mais plutôt de mettre à disposition, dans une conversation naturelle, des réponses aux questions de l'utilisateur.

VI. Développements contextuels et réglementations importantes au cours de la période 2023 - 2024

29. La période de 2023 à 2024 a été marquée par des avancées significatives dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) et de sa réglementation, y compris dans le contexte des systèmes juridiques et judiciaires. Parmi les développements clés figurent l'essor de l'IA générative, l'adoption de la Convention-cadre sur l'IA du Conseil de l'Europe et le Règlement de l'UE sur l'IA de l'UE, qui influencent directement le déploiement de l'IA dans le secteur judiciaire.

1. IA générative

30. L'IA générative a suscité un grand intérêt en 2023-2024 en raison de ses capacités avancées en matière de traitement du langage naturel, de génération de contenu, de résolution de problèmes et de facilité d'utilisation. Ces systèmes peuvent désormais produire des textes complexes, proches du langage humain, ce qui en fait des outils populaires pour la rédaction de documents juridiques, l'analyse de contrats et les conseils juridiques automatisés. Cela a élargi le champ d'application de l'IA dans le secteur de la justice, en aidant les avocats, les juges et les administrateurs judiciaires dans les domaines nécessitant un traitement du langage et une gestion des connaissances. Toutefois, l'IA générative reste confrontée à des défis d'hallucination et de partialité, ce qui empêche son application directe dans le secteur de la justice sans améliorations ou perfectionnements préalables pour garantir la mise en place de garanties et de mesures d'atténuation appropriées. Leur déploiement dans des contextes judiciaires devrait inclure des mécanismes de supervision humaine en boucle renforcés et des normes judiciaires pour garantir leur sécurité et leur explicabilité. Pour répondre à ces exigences, les comparateurs GenAI à source ouverte, tels que celui enregistré par le Centre d'expertise pour la régulation des plateformes numériques (PeREN), permettent une meilleure compréhension de ces nouveaux outils, grâce à une transparence accrue sur le degré d'ouverture des modèles génératifs¹⁸. En outre, le nombre croissant de recherches axées sur la sécurité de l'IA favorise une utilisation plus rationnelle et mesurée de ces outils, en veillant à ce que leur intégration dans les contextes judiciaires soit conforme à la fois aux normes éthiques et aux exigences pratiques.

31. Les enjeux et les précautions nécessaires concernant les systèmes d'IA varient en fonction des techniques utilisées, des applications envisagées et des types d'utilisateurs. Sur la période couverte par le rapport, il apparaît que les systèmes d'IA mis à la disposition des juges font encore peu appel à l'IA générative, mais qu'ils sont un peu plus utilisés par les avocats. Cette différence est principalement due à l'utilisation exclusive par les juges, dans l'exercice de leurs fonctions, de systèmes conçus par leur institution et aux exigences élevées en matière de respect des droits fondamentaux et de l'éthique.

32. D'autre part, l'adoption d'outils d'IA générative dans le secteur juridique commercial est en nette augmentation, bien que de nombreux cabinets en soient encore à la phase d'étude plutôt qu'à l'utilisation active de ces technologies¹⁹. Avec le déploiement croissant de l'IA dans le secteur juridique, les attitudes à son égard deviennent plus positives. Les études démontrant des mises en œuvre de l'IA réussies et conformes à la réglementation sont susceptibles de renforcer la confiance au-delà des premiers utilisateurs. Il est ainsi essentiel de mener des évaluations transparentes accessibles aux utilisateurs. Plus précisément,

¹⁸ Voir <https://www.peren.gouv.fr/en/compare-os-iaq/>

¹⁹ Un rapport de Thomson Reuters datant de 2023 documente les résultats d'une enquête menée auprès de cabinets d'avocats et révèle que 3 % des personnes interrogées ont déclaré que la GenAI était actuellement utilisée dans leur cabinet, 82 % ont déclaré que la GenAI pouvait être appliquée au travail juridique et 51 % ont déclaré que la GenAI devrait être appliquée au travail juridique (<https://www.thomsonreuters.com/en-us/posts/wp-content/uploads/sites/20/2023/04/2023-Chat-GPT-Generative-AI-in-Law-Firms.pdf>).

l'implication des utilisateurs - tels que les avocats, les juges et les administrateurs - dans la conception et l'évaluation des outils d'IA offrira de nombreux avantages, améliorant ainsi l'administration de la justice.

33. Il semble que les pays non européens, en particulier l'Amérique latine, expérimentent de plus en plus les systèmes d'intelligence artificielle générative (IA) dans le secteur public. Un défi important pour les administrations judiciaires de ces pays est de décider s'il convient d'utiliser les services en nuage (cloud) des grandes entreprises technologiques américaines, ce qui implique de s'appuyer sur leurs grands modèles de langage (LLM) formés sur des données propriétaires et une dépendance vis-à-vis d'entreprises étrangères. Elles peuvent aussi opter pour des modèles LLM à source ouverte, en développant leurs propres systèmes à l'aide de données et de ressources locales. Si cette approche est plus sûre, elle est aussi plus coûteuse.

2. Le cadre juridique

34. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (ci-après "la Convention"), adoptée le 17 mai 2024 et ouverte à la signature le 5 septembre 2024, constitue le premier traité international juridiquement contraignant sur l'IA. Elle vise à garantir que les activités menées tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA respectent pleinement les droits humains, la démocratie et l'État de droit, tout en promouvant l'innovation et la confiance. Le champ d'application de la Convention s'étend au-delà de l'Union européenne, les signataires²⁰ comprenant des pays non-membres de l'UE tels que les États-Unis et le Royaume-Uni

35. Le Règlement sur l'intelligence artificielle de l'Union européenne (Règlement sur l'IA de l'UE), qui est entré en vigueur le 1er août 2024, est la première loi globale sur l'IA au monde. Il adopte une approche fondée sur les risques pour réglementer les systèmes d'IA, en les classant en fonction de leur impact potentiel sur la sécurité, les droits fondamentaux et les valeurs sociétales. Le Règlement sur l'IA vise à créer un cadre juridique harmonisé pour l'IA au sein du marché intérieur de l'UE tout en favorisant le développement d'une IA centrée sur l'humain et digne de confiance.

36. Ces deux instruments représentent une étape importante dans la mise en place d'un cadre réglementaire global pour l'IA, qui concilie le besoin d'innovation et la protection des droits humains et des valeurs démocratiques. Ils soulignent l'importance de maintenir un contrôle humain sur les systèmes d'IA, en particulier dans les contextes juridiques où des jugements critiques sont nécessaires. Cela reflète une tendance plus large observée en 2023-2024 vers une utilisation responsable de l'IA, avec un fort accent sur la surveillance humaine. Ces évolutions façonnent l'avenir de l'IA dans les systèmes judiciaires avec pour principal défi à relever d'assurer une utilisation responsable de ces technologies tout en protégeant les droits humains, les normes éthiques et la responsabilité juridique. Cela donne une orientation claire pour le développement futur du centre de ressources.

37. Si ces deux instruments ont pour objectifs communs de protéger les droits fondamentaux et de promouvoir un développement responsable de l'IA, ils diffèrent par leur nature juridique, leur portée et leurs mécanismes de mise en œuvre. Si le Règlement sur l'IA prévoit des mesures importantes pour réglementer les systèmes d'IA « à haut risque », son approche des systèmes d'IA judiciaires nécessite d'être affinée pour garantir la compatibilité avec les principes fondamentaux de l'indépendance judiciaire et de la gouvernance constitutionnelle. Dans ce cadre, plusieurs exemples peuvent être cités : les outils d'IA qui analysent les décisions passées pour prédire l'issue des affaires peuvent, indirectement, faire pression sur les juges pour qu'ils se conforment à des modèles statistiques, ce qui pourrait porter atteinte aux protections constitutionnelles de l'autonomie judiciaire ; l'inégalité d'accès à l'analyse juridique basée sur l'IA entre les avocats pourrait perturber l'équilibre des

²⁰ 14 à la date du rapport.

procédures contradictoires ; les règles d'indépendance judiciaire interdisent l'ingérence automatisée dans le raisonnement juridique.

38. Ainsi, si le Règlement sur l'IA vise à encadrer les risques associés à l'IA dans les processus judiciaires, il ne prend pas suffisamment en compte les structures de gouvernance judiciaire existantes et suscite des préoccupations quant aux mécanismes de supervision appropriés pour les systèmes d'IA utilisés dans les tribunaux.

39. A mesure que les technologies de l'IA continuent d'évoluer et d'imprégner divers aspects de la société, ces cadres réglementaires influenceront probablement l'avenir du développement, du déploiement et de la gouvernance de l'IA dans le domaine de la justice. Les défis à venir sont importants, notamment la nécessité d'adapter en permanence les réglementations pour suivre le rythme des avancées technologiques et de maintenir un équilibre entre l'innovation et la protection des utilisateurs des tribunaux.

VII. Conclusions

40. Les données collectées par le Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'IA témoignent de la transformation numérique des systèmes judiciaires, qui s'inscrit dans la tendance plus générale de la transformation numérique des services publics.

41. Le nombre d'outils recensés (125 systèmes d'ici fin 2024) témoigne que les technologies de l'information avancées sont de plus en plus utilisées pour faciliter l'accès à la justice, même si leur répartition par pays est variable.

1. Systèmes d'IA ou outils de technologie juridique ?

42. Les contributions des membres de l'ECN des différents États membres du Conseil de l'Europe ont tendance à classer presque toutes les nouvelles solutions informatiques dans la catégorie des systèmes d'intelligence artificielle. Il convient de souligner que le Centre ne se limite pas seulement à des informations sur les systèmes d'intelligence artificielle, mais inclut aussi d'autres outils de technologie juridique conçus pour la justice²¹. Il est important de noter qu'aujourd'hui, l'industrie des technologies juridiques n'est pas uniquement basée sur les systèmes d'IA.

43. Néanmoins, une analyse des outils répertoriés par le Centre montre que l'IA notamment dans le domaine du traitement du langage naturel (NLP) et de l'apprentissage automatique joue déjà un rôle clé dans le développement des technologies juridiques. Grâce à ces technologies, un outil de cyberjustice moderne peut imiter le raisonnement juridique en tentant de créer des connexions entre les données examinées, en identifiant des modèles spécifiques et en analysant le langage juridique pour établir des relations entre des mots et des concepts spécifiques. C'est grâce au traitement avancé du langage naturel que les outils de cyberjustice se rapprochent du raisonnement juridique inhérent à l'analyse des questions juridiques. Ce domaine est lié à l'automatisation de processus tels que l'analyse, le traitement, la compréhension, la génération et la traduction de phrases en langage naturel par un système informatique. Les tâches assignées aux outils de cyberjustice basés sur le NLP comprennent, par exemple, la reconnaissance vocale à partir de signaux audio (par exemple, la transcription d'enregistrements audio et vidéo), la lecture de textes écrits, la classification de la nature d'une question donnée, la traduction de textes d'une langue à l'autre ou la gestion d'un système permettant de répondre aux questions des utilisateurs (parties à une procédure judiciaire).

²¹ Comme le souligne à juste titre G. Lopes, *Artificial intelligence and judicial decision-making : Evaluating the role of AI in debiasing*, Zeitschrift für Technikfolgenabschätzung in Theorie und Praxis 2024, vol. 33/1, p. 30.

2. Facilité d'utilisation des outils de cyberjustice

44. Une caractéristique notable de nombreux outils de cyberjustice enregistrés est leur facilité d'utilisation pour les professionnels de la justice. Il s'agit d'outils qui intègrent des capacités technologiques dans le domaine de la créativité juridique humaine sans nécessiter des connaissances techniques (autres que la maîtrise de l'interface elle-même). Ces outils ne nécessitent ni compétences en programmation, ni infrastructure technologique particulière. Les outils de cyberjustice, tels que les agents conversationnel (chatbots) d'IA générative, sont déjà capables de "converser" avec l'utilisateur de manière naturelle. Toutefois, il convient de noter que les systèmes d'IA actuels (y compris l'IA à usage générale, c'est-à-dire l'IA générative) restent limités, ce qui implique un certain degré de jugement humain et de supervision (humain/juge dans la boucle) pour chacune des tâches mentionnées ci-dessus. Pour remédier à ces limitations, des améliorations ont été apportées aux systèmes multi-agents afin de faciliter la vérification de l'exactitude des informations générées. Ces architectures ont le potentiel d'établir une nouvelle norme pour l'évaluation et la gestion autonomes des résultats des modèles, réduisant ainsi la dépendance à l'une supervision humaine importante.

3. Il n'existe pas de justice robot

45. Selon les informations disponibles, il n'existe aucun système d'IA entièrement automatisé pouvant fonctionner de manière totalement autonome dans les tribunaux (ce que l'on appelle « justice robotisée »)²². Le Centre recense le plus faible nombre d'outils en matière d'automatisation des décisions judiciaires. Cela suggère que l'idée de "remplacer un juge par une machine", souvent évoquée dans les débats publics sur l'IA dans les tribunaux²³, n'est pas étayée par les données disponibles au Centre. Les résultats soulignent que l'IA devrait être considérée comme un assistant plutôt qu'un substitut dans la prise de décision judiciaire. Les juges peuvent utiliser ces outils comme des systèmes consultatifs tout en conservant leur capacité propre de jugement tout au long du processus.

4. Prédiction des décisions judiciaires

46. Certains des outils répertoriés par le Centre peuvent être utilisés pour prédire les résultats (décisions) dans les litiges judiciaires. Il ne fait aucun doute que le secteur des technologies juridiques suscite l'attention des avocats en raison des nouvelles méthodes d'analyse prédictive, telles que l'analyse judiciaire ou d'autres formes de modélisation prédictive des décisions de justice. Les outils informatiques peuvent exploiter de vastes ressources de données pour fournir aux avocats des indications sur les résultats possibles d'un litige, ce qui est une valeur ajoutée dans les litiges internationaux coûteux. Il s'agit d'analyser les dossiers des tribunaux pour mieux connaître les processus décisionnels des juges. Cependant, ce ne sont pas seulement les avocats qui utilisent ces outils pour représenter leurs clients, mais aussi les juges eux-mêmes. L'IA commence à apporter une aide concrète à l'administration de la justice. Les systèmes avancés peuvent soutenir activement les juges en analysant les documents pour générer des résumés ou mettre en évidence les informations clés pertinentes pour la décision (un exemple est le système OLGA mentionné ci-dessus et utilisé en Allemagne) ou identifier les arguments dans les documents de l'affaire.

²² Il convient de noter que l'article publié par Wired le 25 mars 2019 sur le projet estonien de conception d'un "robot-juge" était basé sur des données non vérifiées. Un tel projet ou même une telle ambition n'ont jamais existé dans le secteur public estonien. Voir « Ministère de la justice de l'Estonie : *Estonia does not develop AI Judge* » (16 février 2022). « Disponible sur le site : <https://www.just.ee/en/news/estonia-does-not-develop-ai-judge>.

²³ Comme l'ont également noté les étudiants en droit - voir *AI in Law & the Legal Profession. Industry Insights Report*, Supplement to the LSE Law Summit 2024, March 2024, pp. 33 - 35.

5. Systèmes ouverts et fermés

47. Dans les systèmes judiciaires nationaux, ainsi que dans les programmes d'aide juridique, les technologies de l'information, tant publiques que privées (développées par des sociétés informatiques), sont déjà largement utilisées. Elles peuvent être classées en systèmes externes et internes. Les premiers regroupent des outils destinés à aider les parties à clarifier leurs questions juridiques et à remplir les formulaires judiciaires appropriés. Parmi ces outils interactifs figurent des systèmes experts, des conversations guidées (également appelées guides) et des programmes de soumission de documents (qui n'intègrent pas tous appel l'intelligence artificielle). Ils fonctionnent comme des agents automatisés, fournissant aux utilisateurs des informations pertinentes pour générer les données nécessaires aux tribunaux. Les agents conversationnels (chatbots), plateformes qui permettent une "conversation" en langage naturel avec l'utilisateur (par exemple, le Guide pratique de la justice en portugais), sont de plus en plus utiles. Bien que les dossiers d'affaires électroniques et les greffes des tribunaux n'aient pas été initialement conçus pour les justiciables, ils peuvent aussi être adaptés aux besoins des parties à un litige. Les outils mentionnés créent une interface complète qui aide les utilisateurs à effectuer diverses tâches. Avec des modèles de reconnaissance vocale, d'analyse de texte, de génération de réponses et de conversion de texte en parole, tous les éléments nécessaires à la mise en place d'un système de services complets pour les participants aux procédures judiciaires sont désormais réunis.

48. Certains outils recensés ne sont pas accessibles au public mais font partie des systèmes informatiques internes utilisés par les tribunaux ou d'autres institutions publiques. Cela peut d'ailleurs poser un problème pour la transparence des systèmes judiciaires.

6. Un outil complémentaire au jugement humain

49. Les conclusions basées sur les données du Centre soulignent le potentiel des nouveaux outils de cyberjustice pour transformer les systèmes judiciaires en améliorant l'efficacité et l'accessibilité. Toutefois, les implications éthiques, juridiques et sociales de leur utilisation dans la justice doivent être prises en compte. Au fur et à mesure de leur intégration dans les systèmes judiciaires, la transparence, l'équité et la responsabilité doivent être privilégiées. Les questions d'accessibilité, de durabilité et de propriété intellectuelle doivent également être au cœur des discussions sur l'intégration de l'IA. Pour instaurer la confiance du public dans ces technologies, il faut une collaboration intersectorielle entre le secteur public, les entreprises privées et les établissements universitaires, ainsi que des cadres réglementaires clairs. La cyberjustice doit rester un outil complémentaire du jugement humain, qui facilite la prise de décision tout en garantissant les droits fondamentaux. Les mécanismes de contrôle juridique sont essentiels pour assurer la responsabilité dans les processus décisionnels fondés sur l'IA, et les pratiques d'évaluation doivent être transparentes et ouvertes à l'examen.

7. Une évaluation régulière nécessaire

50. Le centre de ressources de la CEPEJ fournit des données indiquant que les outils d'IA spécifiques à un domaine et conçus pour des tâches juridiques ont montré des résultats prometteurs en termes de précision et d'explicabilité. L'évaluation comparative des performances de ces outils est cruciale pour mesurer leurs avantages, notamment la réduction des arriérés d'affaires, l'accélération du traitement des nouvelles affaires et l'amélioration des interactions entre les utilisateurs au sein des systèmes judiciaires. Cette évaluation fondée sur des données probantes permettra également d'identifier des scénarios dans lesquels l'IA générative peut être utilisée efficacement en tant qu'outil de soutien, conduisant à des systèmes d'intelligence juridique augmentée plutôt qu'à des remplacements entièrement automatisés des juges humains, ce qui suscite des inquiétudes dans la société.

51. Si les progrès de l'IA générative sont rapides, le rythme auquel ces outils sont adoptés doit tenir compte de processus d'évaluation approfondis. Ces évaluations permettront de mettre en place les garanties nécessaires en matière de conformité et d'assurance, en veillant à ce que les avantages de l'IA soient exploités en toute confiance.